

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 19 DECEMBRE 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/01 du 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 12  
Absents : 3  
-dont suppléés :  
-dont représentés :  
Votants : 12  
-dont « pour » : 12  
-dont « contre » :  
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier 2023 à 18h30, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 18 janvier 2023.

Présents : R Sassoli, S Lahille, C Salles, C Falceto, JM Laffitte, D Pomies, P Ducombs, C Mailhos, C Ladois, C Verdier, M Esterez, P Baron

Absents excusés : A Bourdalle, M Doneys, C Abadie

Absents non excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : S Lahille

**Objet : Approbation du PV de séance du Bureau Exécutif du 19 décembre 2022**

Vu le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022,

**Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).